Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260204-2026-09-DE
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026

République française
Département de l'Hérault

Numéro
2026-09

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 4 FEVRIER 2026

Quorum	7
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 29 janvier 2026
L'an Deux mille vingt-six et le 4 février, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président,
Présents : M. Olivier BERNARDI, Mme Isabelle SILHOL, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M Ludovic CROS, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, M. Martine BONNET, M. Patrick-Albert JAURES, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH
Absents excusés: M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Daniel FABRE, Mme Sophie COSTEAU, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT
Pouvoir de : M. Claude REVEL à M. Olivier BERNARDI
Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Adhésion à l'Association des Collectivités chargées du Traitement et de la Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés en Occitanie (ACTVDO) et approbation des statuts

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les statuts de l'Association des Collectivités chargées du Traitement et de la Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés en Occitanie (ACTVDO),

Vu la présentation du projet de statuts de l'ACTVDO,

Considérant les enjeux croissants liés au traitement et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Considérant l'intérêt de renforcer la coopération, la mutualisation et la représentation collective des collectivités compétentes à l'échelle régionale,

Considérant l'objet et les missions de l'association ACTVDO,

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE les statuts de l'Association des Collectivités chargées du Traitement et de la Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés en Occitanie (ACTVDO), tels qu'annexés à la présente délibération

AUTORISE l'adhésion du Syndicat Centre Hérault à l'association ACTVDO pour un montant de 1 000 €,

DESIGNE Monsieur Olivier BERNARDI en qualité de représentant de la collectivité au sein des instances de l'association, et **Madame Véronique NEIL** en qualité de suppléante.

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260204-2026-09-DE
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 1 000 €, inscrite au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit,
Pour extrait conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de Séance
Véronique NEIL

SYNDICAT CENTRE HERAULT
34800 ASPIRAN

Le Président de Séance
Olivier BERNARDI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le : .../... /2025
et publié ou notifié le :
.../..../2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .